

N°DEC-2023-142

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD-CADRE N°2022M25 DE TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE DE TYPE MARQUAGES AU SOL, FOURNITURE, POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET TRACAGES DE JEUX DE COUR D'ECOLES DE TYPE MARELLES ET DE TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 27 mars 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé les travaux de signalisation routière de type marquages au sol, fourniture, pose de signalisation verticale et traçages de jeux de cour d'écoles de type marelles et de terrains de sports.

Article 2 : Pour ce présent marché qui est non alloti, il est retenu l'entreprise AGILIS, pour un montant maximum total de prestations arrêté à la somme de 300 000 euros entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ledit groupement d'entreprises et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché débutera dès sa notification et est conclu pour une période de douze mois, reconductible trois fois au plus.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 juillet 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET

Compte tenu de la transmission en Préfecture le **26 JUIL. 2023**
Et de la publication le **26 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS